

Le 5 octobre 2020

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Destinataires : Organismes communautaires de la région de la Capitale-Nationale

Expéditeur : André Dontigny
Directeur de santé publique

Objet : Nouveaux paliers d'alerte de COVID-19 dans la région de la Capitale-Nationale et implications pour les organismes communautaires

Madame,
Monsieur,

Des changements de paliers d'alerte de COVID-19 sont effectifs depuis le 1^{er} octobre dans la région de la Capitale-Nationale. Les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est et de Portneuf se situent maintenant au palier d'alerte orange. Tous les autres territoires de la région incluant l'agglomération de Québec et les MRC de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'île d'Orléans se situent maintenant au palier d'alerte rouge. La présente vise à clarifier les implications de ces paliers d'alerte de COVID-19 sur les activités des organismes communautaires de la région.

MAINTIEN DES SERVICES

Les organismes communautaires de l'ensemble de la région (territoires des paliers orange et rouge) peuvent maintenir leurs services. Ceci vaut aussi pour les organismes communautaires qui servent des repas en salle dans une visée de sécurité alimentaire (ex. : soupe populaire ou cantine scolaire) et pour ceux qui offrent des services à domicile.

ACTIVITÉS DE GROUPES ET RASSEMBLEMENTS

Les organismes communautaires de l'ensemble de la région (territoires des paliers orange et rouge) doivent autant que possible privilégier des alternatives aux activités de groupe en présence (ex. : rencontres à distance ou individuelles).

Toutefois, certains organismes offrent des services dont la nature exige de rassembler des individus. **Dans le contexte actuel, la Direction de santé publique demande à ces organismes de faire preuve de jugement et de maintenir uniquement les activités de groupe dont l'interruption pourrait nuire à la poursuite de leur mission ou entraîner des effets sur la santé physique et psychologique des personnes qui en bénéficient.**

Comme les activités de groupe comportent davantage de risques quant à la transmission du virus responsable de la COVID-19, ces dernières – lorsque maintenues – doivent se faire dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur, soit :

- Refuser l'accès aux personnes symptomatiques ou en isolement;
- Maintenir en tout temps la distanciation physique (2 mètres), malgré le port du couvre-visage;
- Pratiquer l'hygiène des mains de façon régulière;
- Promouvoir l'étiquette respiratoire;

- Faire respecter les consignes gouvernementales sur le port du couvre-visage dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts;
- Faire porter l'équipement de protection individuelle requis (minimalement masque de procédure et protection oculaire) aux travailleurs et bénévoles qui ne peuvent absolument pas respecter la distanciation physique et qui ne sont pas protégés par une barrière physique;
- Limiter le partage de matériel;
- Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées;
- Rehausser les mesures pour protéger les personnes à risque de complications de la COVID-19.

Notons aussi qu'en plus d'appliquer rigoureusement toutes ces mesures de prévention, les organismes accueillant des groupes devraient :

- Réduire autant que possible la taille des groupes accueillis et la durée des rencontres;
- Tenir un registre des personnes présentes (noms, numéros de téléphone et date de participation);
- Optimiser la ventilation des locaux utilisés;
- Prévoir une stabilité au sein des groupes qui se rencontrent sur une base régulière (ex. : mêmes participants, mêmes places assises).

UTILISATION DE CERTAINS LIEUX ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité d'accueil à l'intérieur d'un organisme communautaire doit toujours être déterminée en fonction de la capacité de garder en tout temps la distance minimale requise de 2 mètres entre les individus.

Les **salles louées et les salles communautaires** ne peuvent pas accueillir plus de 25 personnes, tant en palier d'alerte orange qu'en palier d'alerte rouge. Par ailleurs, le [décret 1020-2020](#) prévoit qu'en palier d'alerte rouge, seules les activités organisées dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire sont permises dans ce type de salles.

Les rassemblements tenus dans des **lieux publics extérieurs** sont limités à **25 personnes en palier d'alerte orange** et sont **interdits en palier d'alerte rouge**.

PERSONNES À RISQUE DE COMPLICATIONS LIÉES À LA COVID-19

Tant en palier rouge qu'en palier orange, il n'est pas interdit pour les personnes à risque de complications de la COVID-19 (personnes de 70 ans et plus, personnes avec un déficit immunitaire ou nécessitant des soins médicaux réguliers en raison d'une maladie chronique) de se déplacer au sein d'un organisme communautaire pour y recevoir des services ou y faire du bénévolat.

Toutefois, dans le contexte actuel de transmission active du virus au sein de la communauté, la direction de santé publique demande aux organismes accueillant ces personnes de :

- Privilégier des activités à plus faible risque pour elles (ex. : activités individuelles ou à distance);
- S'assurer que ces personnes font un choix éclairé, c'est-à-dire qu'elles comprennent bien les risques liés à leur participation;
- Faire appliquer rigoureusement les mesures sanitaires requises en présence de ces personnes. À noter : la Direction de santé publique suggère que ces dernières portent un masque de procédure plutôt qu'un couvre-visage lorsqu'elles se déplacent au sein d'un organisme communautaire.

Finalement, la situation épidémiologique de notre région évolue très rapidement et il est probable que des consignes et précisions supplémentaires soient apportées dans les prochains jours et/ou semaines. La Direction de santé publique assure qu'elle fait son possible pour transmettre rapidement l'information requise et pour garder à jour son site Internet de référence pour les organismes communautaires www.ciussc.ca/milieuxcommunautaires.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Le directeur de santé publique,



André Dontigny, M.D., MSc, FRCPC

c. c. Guy Thibodeau, président-directeur général adjoint, CIUSSS de la Capitale-Nationale